

Occupation de parcelles de l'Etablissement par la Communauté de communes des Vals d'Aix et Isable et la Communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône

Délibération n° 17-44-B

Date de la convocation : 27 mars 2017

Le Bureau,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie ANTON (Orléans)
M. Christian BARLE (SINALA de la Nièvre)
M. Patrick BAGOT (Conseil départemental du Cher)
M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole), représenté par M. Jean-Pierre BERGER
M. Jean-Paul BOISNEAU (Conseil départemental du Maine-et-Loire)
M. Pierre BROSELLIER (SICALA Anjou Atlantique)
M. Jacques CHEVTCHENKO (Tours Métropole Val de Loire)
M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)
M. Louis DE REDON (Conseil départemental du Loir-et-Cher)
M. Benoit FAUCHEUX (Conseil régional Centre-Val de Loire)
M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)
M. Laurent GERAULT (Conseil régional des Pays de la Loire)
Mme Christian JODAR (Conseil départemental de la Loire)
M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE (Montluçon)
M. Bruno LIANCE (SICALA du Cher), représenté par M. François GAMBAGE
M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère)
M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA d'Indre-et-Loire)

M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire) à M. Bernard PALPACUER
Mme Frédérique COLAS (Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté) à M. Benoit FAUCHEUX
M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à M. Laurent GERAULT
Mme Jennifer DA SILVA (Bourges) à M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
Mme Isabelle DEVAUX (Saumur Val de Loire) à M. Jean-Paul BOISNEAU
M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. Patrick BAGOT
M. Gabriel MAQUIN (Vichy) à M. Jacques CHEVTCHENKO
M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme) à M. Christian CHITO
M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET
M. Rémy VIROULAUD (Limoges) à Mme Stéphanie ANTON

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu la délibération n°16-23 du Comité Syndical du 17 mars 2016 donnant délégation au Bureau,
- vu le code général de la propriété des personnes publiques,
- vu la demande des Communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable et du Pays entre Loire et Rhône du 19 janvier 2017,

décide

Article un

D'autoriser, pour une durée de 3 ans, l'occupation temporaire de parcelles propriétés de l'Etablissement, référencées au cadastre n°A907 (commune de Dancé) et n°D1376, C1444 (commune de Cordelle), pour permettre la poursuite des activités d'une base d'aviron dans la retenue du barrage de Villerest, en contrepartie de l'entretien des terrains et sous réserve :

- de la prise en compte des contraintes du règlement d'eau,
- de la prise en compte des engagements de la charte Natura 2000,
- de l'obtention des autorisations nécessaires auprès de la Police de l'Eau.

Article deux

D'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture : **18 MAI 2017**

Date d'affichage : **19 MAI 2017**

Certifié exécutoire :


**Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE**

**REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE**
18 MAI 2017
S. G. A. R.

N° 0366